

Règlement Intérieur du parc de Puy du Fou France

ci-après «Puy du Fou»

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES :

I - OUVERTURE DU PUYDU FOU

1 - Périodes d'ouverture (Année 2022) :

Le Puy du Fou est ouvert pour son activité estivale :

- En avril : du samedi 9 au samedi 30.
- En mai : du dimanche 1^{er} au dimanche 8, du jeudi 12 au dimanche 15, du jeudi 19 au dimanche 22, du jeudi 26 au dimanche 29.
- En juin : tous les jours à l'exception des mercredis 1^{er} et 8 juin.
- Du 1^{er} juillet au 31 août : tous les jours.
- En septembre, du jeudi 1^{er} au dimanche 4, du jeudi 8 au dimanche 11, du jeudi 15 au dimanche 18, du jeudi 22 au dimanche 25 et le vendredi 30.
- En octobre, du samedi 1^{er} au dimanche 2, du vendredi 7 au dimanche 9, du vendredi 14 au dimanche 16 et du samedi 22 au lundi 31 octobre.
- En novembre : du mardi 1^{er} au dimanche 6.

Au regard, du contexte sanitaire actuel, ces dates d'ouverture sont susceptibles d'évoluer. Chaque visiteur est invité à se renseigner préalablement à sa visite quant à l'ouverture effective du Puy du Fou et aux conditions d'accueil et d'accès sur le site www.puydufou.com.

Toute l'année, le Puy du Fou reçoit, dans le cadre de son activité «Tourisme d'affaires» : conventions, séminaires, réceptions.

2 - Heures d'ouverture :

- Les jours de Cinéscénie, (période bleue sur le calendrier d'ouverture), le Puy du Fou ouvre ses portes à 9h30 et les ferme à 21h.
- Le jour de «La Nuit des Feux Follets» (vendredi 16 septembre 2022, possibilité de report au lendemain, samedi 17 septembre 2022), le Puy du Fou ouvre ses portes à 9h30 et les ferme à 21h.
- Les soirs des «Noces de Feu» (période verte sur le calendrier d'ouverture) : ouverture de 9h30 à 22h30.
- Les autres jours (période jaune sur calendrier d'ouverture) : ouverture du Puy du Fou de 9h30 à 19h.

II - ACCÈS

1 - Accès au Puy du Fou :

- Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Puy du Fou, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- En cas d'observation d'une ou de plusieurs de ces prescriptions, le Puy du Fou est fondé à inviter tout contrevenant à quitter le Puy du Fou, immédiatement et sans indemnités.
- Le Puy du Fou sera exonéré de toute responsabilité en présence d'un événement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.
- Tout personne accédant au Puy du Fou doit être en possession d'un titre d'accès et s'engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci.
- Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il ne peut être cédé à un tiers au cours d'une visite ou d'un séjour (1 billet/jour par personne).
- Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.
- Les détenteurs de PASS Annuel doivent se référer aux conditions d'achat et d'utilisation des PASS Annuels du Puy du Fou consultables auprès de nos équipes d'accueil à l'entrée du Puy du Fou, à l'accueil du Manoir de Charette et sur www.puydufou.com.
- Le Puy du Fou se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, sacs et effets personnels à l'entrée du parc et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Puy du Fou se réserve le droit de vous en interdire l'accès, sans indemnisation. Après fermeture des contrôles de sécurité, au début du dernier spectacle de la journée à l'exception des soirées Cinéscénie (fermeture des contrôles à 21h), l'accès au Puy du Fou vous sera refusé. Nous vous conseillons également de limiter vos effets personnels, sacs et bagages afin d'accéder plus rapidement au parc.
- Il est interdit d'accéder au Puy du Fou avec une trottinette ou avec tout autre engin de déplacement, motorisé ou non : sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'une carte mobilité inclusion.
- Il est interdit d'introduire au Puy du Fou : des armes de toute nature, des objets ou produits dangereux ou illicites (tout objet à lame tranchante, cutter, bombes, explosifs, ciseaux, aérosols / gaz) ainsi que des drones, des drogues et des boissons alcoolisées et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu. Les biens et objets interdits remis par le visiteur aux agents du Puy du Fou seront détruits et donc non restitués.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée, accéder et sortir du Puy du Fou.
- Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour pouvoir participer aux Ateliers Découvertes.
- Les animaux, à l'exception des chiens d'assistance, ne sont pas admis à l'intérieur du Puy du Fou. Une pension canine est à disposition (à partir de 26€/jour, sous réserve de disponibilité)
- Pour les groupes d'enfants, l'accompagnement est obligatoire conformément à la réglementation applicable.
- Si vous souhaitez sortir du Puy du Fou et y être réadmis dans la même journée, merci de vous adresser à nos équipes d'Accueil et vous soumettre au protocole établi.

2 - Accès à la Cité Nocturne :

- La Cité Nocturne est accessible lors des journées de visite via l'intérieur du parc par l'entrée du Puy du Fou Cité Nocturne.
- La Cité Nocturne est également accessible aux personnes extérieures ayant réservé un repas à l'Atrium, au Banquet de Mérové, aux Deux Couronnes, à l'Écuyer Tranchant ou à la Table des Ambassadeurs (restaurants de la Cité Nocturne) sur présentation du bon d'échange restauration ou d'un numéro de réservation valide.

III - CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1- La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulations réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.
- 2- Le stationnement des caravanes n'est autorisé que sur notre aire campings-cars.
- 3- Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit, mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Puy du Fou ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 4- Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. Les visiteurs sont tenus de rouler au pas sur les parkings. De plus, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par l'agent de stationnement, sur les voies de circulation du Puy du Fou.
- 5- Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

01 Véhicule stationnant sur notre aire camping-car entre 0600 et 2100 du matin devra s'acquitter du droit de péage (02€50/mait)

IV - PROTECTION DU SITE

- 1- L'allumage de feux, l'utilisation de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite. L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.
- 2- Le survol du site du Puy du Fou est interdit aux aéronefs.

V - SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1- Le Puy du Fou est équipé d'un périmètre de vidéo-protection, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Puy du Fou exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Pour l'exercice du droit légal d'accès aux images, s'adresser au Responsable Sécurité au 02 51 57 66 66.
- 2- Le Puy du Fou n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble du site du Puy du Fou.
- 3- Nous vous recommandons d'utiliser la consigne à votre disposition située à proximité de l'entrée du Puy du Fou.
- 4- Le Puy du Fou se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de la part de leurs propriétaires.
- 5- Les passagers des «Colporteurs» sont priés de se conformer au règlement d'utilisation des petits trains consultable auprès des chauffeurs.
- 6- Le Puy du Fou se réserve la possibilité d'évacuer le parc pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette situation, les visiteurs devront se soumettre aux consignes données par la sonorisation du parc et se laisser guider par les équipes du Puy du Fou.
- 7- Tout incident survenu sur le site du Puy du Fou pouvant engager la responsabilité du Puy du Fou devra faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services de sécurité avant la fin de la journée, sous peine de se voir refuser toute indemnisation.
- 8- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou en cas de comportements inappropriés de nature à porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le Puy du Fou se réserve le droit de refuser l'accès ou de accompagner les personnes contrevenantes sur la voie publique.
- 9- Les membres des forces de l'ordre munis de leur arme de service doivent se présenter spontanément aux agents de sécurité avant leur passage aux portiques de sécurité. Ils devront être munis de leur brassard d'identification, ainsi que de leur carte professionnelle. Ils devront se conformer aux contrôles et aux mesures mises en place par le Puy du Fou.

VI - COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1- Le comportement des visiteurs du Puy du Fou ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu'à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2- Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 3- Afin d'assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l'ensemble du Puy du Fou, les règles suivantes devront être appliquées :
Il est interdit :
 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, etc.
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques ou points de restauration, etc.
 - de toucher les animaux, de les nourrir, de leur jeter des projectiles, ou de leur faire subir tout acte de maltraitance.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant «Limite de visite».
 - de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d'utiliser des instruments sonores et amplificateurs
 - d'introduire des animaux étrangers à l'établissement.
 - de fumer ou de vapoter à l'intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes et dans les files d'attente des spectacles et points de vente.
 - de pénétrer avec un costume se référant à des époques de l'Histoire pouvant être confondu avec ceux des équipes du Puy du Fou.
 - de se baigner dans les différents plans d'eau.
 - de porter une tenue destinée à dissimuler son visage
 - tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4- Tout détrit/mégot doit être déposé dans les poubelles/cendriers mis à disposition des visiteurs. Aidez le Puy du Fou dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- 5- Les visiteurs du Puy du Fou doivent conserver tout au long de leur visite, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 6- Les pique-niques sont autorisés à l'intérieur du Puy du Fou sous réserve de laisser les lieux propres. Une zone est spécifiquement prévue à l'entrée du bois, près des Amoureux de Verdun.
- 7- Pour des raisons de sécurité et de confort de tous, les perches télescopiques sont interdites sur tous les sites de spectacle du Puy du Fou. Elles ne doivent pas non plus servir à accéder visuellement à des coulisses et autres lieux où le Puy du Fou a pris soin de mettre des moyens physiques (cordes, barrières, palissades, haies etc.) pour les soustraire à la vision des visiteurs.

VII - SPECTACLES

- 1- Le Puy du Fou se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler sans préavis un spectacle ou une prestation.
- 2- Les visiteurs sont priés de respecter les consignes de sécurité qui leurs sont données lors des différents spectacles. En particulier sur le site du Bal des Oiseaux Fantômes, où pour des raisons de sécurité, nous demandons de soustraire toute nourriture à la vue des oiseaux.
- 3- Les visiteurs sont priés de ne pas quitter les tribunes des spectacles du Puy du Fou avant la fin des spectacles et ce, pour leur propre sécurité et pour le respect des autres visiteurs.
- 4- Il est strictement interdit de prendre des photos avec flashes ou de filmer à l'aide d'éclairage les spectacles se déroulant à l'intérieur de bâtiments clos et couverts, ainsi que les spectacles nocturnes. Seuls de brefs extraits vidéo de nos spectacles peuvent être diffusés notamment sur les réseaux sociaux.
- 5- Seuls de brefs extraits vidéo de nos spectacles peuvent être diffusés notamment sur les réseaux sociaux.
- 6- Pour des raisons de sécurité, nous demandons de bien laisser, dans la mesure du possible, vos poussettes à l'extérieur des tribunes.
- 7- Le Puy du Fou décline toute responsabilité en cas de perte, vol et/ou dégradations des poussettes et de leur contenu.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Puy du Fou France - CS 70025 - 85590 LES ÉPESSES - FRANCE - Tél : + 33 (0) 820 09 10 10 (012€/min depuis un poste fixe) - www.puydufou.com

PUYDUFOU